



**18^{ème} Session de la COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
DES NATIONS UNIES (CDD18)
New York du 03 au 14 mai 2010**

*Intervention prononcée par M. Clément SIMA-OBAME
Secrétaire Permanent de la CNDD – Gabon
Ministère des Eaux et Forêts, de l'Environnement
et du Développement Durable*

LA GESTION DES DECHETS.

Monsieur le Président

Merci de donner au Gabon l'occasion de s'exprimer sur la thématique « Gestion des Déchets ». Nous nous associons naturellement aux positions exprimées respectivement par l'Algérie au nom du groupe des 77 et la Chine, et de l'Egypte pour l'Afrique sur cette importante question qui, au même titre que les autres thèmes retenus pour la CDD18, intéresse au plus haut point mon pays.

La vidéo produit par le Gouvernement gabonais dans le cadre de la CDD18 porte à juste titre sur la gestion des déchets à Libreville.

En effet, Monsieur le Président, le **Gabon** a dressé un état des lieux de sa gestion des déchets en les classant en trois catégories : les déchets biomédicaux, les déchets industriels et les déchets ménagers. A l'intérieur de ces trois (3) catégories de déchets, on classe bien évidemment des déchets dangereux et des déchets non dangereux.

Parmi les déchets dangereux, on trouve les déchets biomédicaux, notamment, les déchets pharmaceutiques, les déchets infectieux, et hautement infectieux, les substances chimiques, gazeuses, liquides et solides à haute teneur en métaux lourds comme les batteries, les conteneurs pressurisés, etc.

En matière de traitement et d'élimination des déchets biomédicaux au Gabon, la majorité des formations sanitaires les déversent dans des décharges publiques ou des décharges sauvages par le biais des entreprises privées. Et les rares structures qui procèdent à un traitement *in situ* font recours à des systèmes peu performants et relativement nocifs pour l'environnement et la santé publique (incinération, brûlage à l'air libre, enfouissement et rejet sauvage).

Dans le même registre, on note que 95 % du parc d'incinérateurs, ne fonctionne pas de manière optimale d'où la pratique du brûlage à ciel ouvert.

Ainsi, le rejet direct des déchets de soins de santé dans la nature, à même le sol ou dans des bacs à ordures, très souvent mélangés aux ordures ménagères, constitue aussi une pratique très répandue au niveau des établissements de santé situés en milieu urbain et ne disposant pas d'incinérateurs.

Concernant les déchets industriels dangereux (DID) notamment les huiles, les solvants, les néons, les batteries, les piles, les bombes aérosols, le stockage temporaires est préconisé, après recyclage ou élimination sur des aires étanches et aménagées pour récupérer les fuites éventuelles et limiter les risques de pollution des eaux.

Pour les déchets non dangereux, notamment les déchets biomédicaux assimilables aux ordures ménagères, la collecte, le tri, le stockage, le traitement et l'élimination sont faits de manière archaïque. Les déchets infectieux et anatomiques se retrouvant parfois dans les mêmes contenants.

Quant aux autres déchets industriels non dangereux, les opérateurs économiques du secteur commercial ne disposant pas de site aménagé pour le stockage temporaire de leurs déchets utilisent le feu comme seul moyen d'élimination. Ce qui n'est pas sans risque pour l'environnement.

Concernant les entreprises des secteurs pétroliers et miniers, il existe des sites appropriés pour le stockage des déchets spéciaux, avant leur traitement ou évacuation vers leur lieu d'élimination.

Naturellement, la solution visant à favoriser le recyclage doit être encouragée.

Concernant les déchets ménagers considérés comme non dangereux, leur gestion est relativement aisée dans le milieu rural où la matière organique peut être enfouie pour fertiliser des sols et le reste détruit par combustion sans trop de nuisances. Elle est cependant plus complexe dans les zones urbaines où la forte concentration des populations et des activités économiques est à l'origine d'une production importante et diversifiée de déchets ménagers dont la gestion nécessite la mise en place de moyens importants et d'infrastructures adaptées.

Le Gouvernement Gabonais dans le cadre du pilier « GABON VERT » s'y emploie par l'adoption d'un nouveau code de l'environnement et la promotion des « trois R » avec le concours des opérateurs économiques privés, les partenaires au développement et les ONG.

Je vous remercie de votre aimable attention